CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

53e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 29 mai au 2 juin 2017

**SC53-12**

**Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

1. prendre note des rapports sur les progrès reçus des initiatives régionales Ramsar fonctionnant dans le cadre de la Convention durant la période triennale 2016-2018, avec l’aval du Comité permanent accordé dans les Décisions SC52-17 et SC52-20;

1. attribuer des fonds de départ, du budget administratif de Ramsar pour 2017 (Résolution XII.1), ligne budgétaire D pour les initiatives régionales, aux nouvelles initiatives régionales Ramsar, pour leurs activités en 2017 :

-30 000 CHF à l’Initiative régionale du bassin du Sénégal

-30 000 CHF à l’Initiative régionale du bassin de l’Amazone

-30 000 CHF à l’Initiative régionale pour l’Asie centrale, et

-30 000 CHF à l’Initiative régionale indo-birmane

**Contexte**

1. À la COP7, en 1999 (Résolution VII.9), les Parties contractantes à la Convention de Ramsar ont reconnu pour la première fois la coopération régionale comme un moyen efficace de promouvoir et de mieux appliquer les objectifs de la Convention. Cette reconnaissance a conduit à l’établissement et au développement de mécanismes de coopération régionale officiellement établis et connus, depuis, sous le nom d’« initiatives régionales Ramsar ».

1. À la COP12, en 2015 (Résolution XII.8), les Parties ont rappelé que les initiatives régionales « qu’il s’agisse de centres de formation et de renforcement des capacités ou de réseaux facilitant la coopération, ont pour objet d’être des moyens opérationnels de fournir un appui efficace à une mise en œuvre améliorée de la Convention et de son Plan stratégique dans des régions géographiques données, par la coopération internationale à des questions d’intérêt commun relatives aux zones humides » (paragraphe 1).
2. Pour la période triennale 2016-2018, le Comité permanent a approuvé (Décision SC52-17) les 15 initiatives régionales en place comme fonctionnant dans le cadre de la Convention :
* Centre Ramsar pour l’Afrique de l’Est (RAMCEA),
* Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche dans l’hémisphère occidental (CREHO),
* Centre régional Ramsar – Asie de l’Ouest et centrale (RRC-CWA),
* Centre régional Ramsar – Asie de l’Est (RRC-EA),
* Réseau pour les zones humides côtières d’Afrique de l’Ouest (WacoWet),
* réseau du bassin du Niger (NigerWet),
* Initiative régionale pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides des Hautes Andes,
* Initiative régionale pour la conservation et l’utilisation rationnelle du bassin du Río de la Plata,
* Initiative régionale pour les zones humides des Caraïbes (CariWet),
* Initiative régionale pour la gestion intégrale et l’utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens,
* Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie,
* Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet),
* Initiative pour les zones humides des Carpates,
* Initiative pour les zones humides nordiques-baltiques (NorBalWet),
* Initiative régionale pour les zones humides côtières de la mer Noire et de la mer d’Azov (BlackSeaWet)
1. Le Comité permanent (Décision SC52-20) a également approuvé quatre nouvelles initiatives régionales comme fonctionnant dans le cadre de la Convention pour la période 2016-2018 et leur a attribué un appui financier de départ du budget administratif s’élevant à 30 000 CHF chacune pour leurs activités en 2016. Ces nouvelles initiatives régionales sont :

- Initiative régionale pour le bassin du Sénégal

- Initiative régionale pour le bassin de l’Amazone

- Initiative régionale pour l’Asie centrale, et

- Initiative régionale indo-birmane.

**Progrès des travaux des 19 initiatives régionales Ramsar en 2016**

1. Dans la Résolution XII.8, la COP12 a demandé « au Comité permanent de continuer d’évaluer chaque année, d’après les rapports soumis, conformément à la présentation adoptée dans la Décision SC41-21 du Comité permanent, le fonctionnement des initiatives régionales Ramsar par rapport aux Directives opérationnelles, l’application de la Convention et le Plan stratégique Ramsar 2016-2024, avec l’appui du Groupe de surveillance des activités de CESP si nécessaire » (paragraphe 12).
2. Le Secrétariat maintient des contacts réguliers avec chaque initiative régionale, par l’intermédiaire de ses Conseillers régionaux principaux, pour veiller à ce que leurs objectifs et programmes de travail soient conformes au Plan stratégique de la Convention et à ce que les Directives opérationnelles soient appliquées dans les différentes régions comme stipulé au chapitre 5 des Directives opérationnelles pour les initiatives régionales, pour soutenir l’application de la Convention.
3. Les Coordinateurs des IRR ont été priés d’utiliser le modèle de rapport mis à disposition sur le site web de Ramsar (Document SC41-13 Annexe I, [www.ramsar.org/fr/activite/initiatives-régionales-ramsar](http://www.ramsar.org/fr/activite/initiatives-r%C3%A9gionales-ramsar)) et d’envoyer au Secrétariat, avant le 31 janvier 2017, leur rapport concis sur les progrès de leurs travaux en 2016, ainsi que leurs projets de travaux pour 2017, avec une vue d’ensemble financière. Ces rapports sont disponibles à l’adresse : [www.ramsar.org/fr/search?f[0]=field\_tag\_body\_event%3A593&f[1]=field\_sort\_date%3A2017&search\_api\_views\_fulltext](http://www.ramsar.org/fr/search?f%5b0%5d=field_tag_body_event%3A593&f%5b1%5d=field_sort_date%3A2017&search_api_views_fulltext) .

**Attribution de fonds du budget administratif Ramsar pour les activités des nouvelles IRR en 2017**

1. La COP12 a donné instruction (Résolution XII.8) « d’inclure un appui financier dans la ligne du budget administratif de la Convention intitulée « Appui aux initiatives régionales », comme indiqué dans la Résolution XII.1 sur les questions financières et budgétaires, pour soutenir les coûts de fonctionnement des initiatives régionales opérationnelles durant la période 2016‑2018, qui appliquent pleinement les Directives opérationnelles » (paragraphe 14).
2. La COP12 a également décidé « que le taux de soutien financier du budget administratif de la Convention à chaque Initiative régionale pour les années 2016, 2017 et 2018 sera déterminé chaque année par le Comité permanent, d’après les rapports les plus récents et des plans de travail mis à jour qui seront soumis en respectant la présentation et le calendrier requis et en tenant compte des recommandations spécifiques faites par le Sous-groupe sur les finances » (paragraphe 15).
3. Comme décrit au chapitre 7 des « Directives opérationnelles pour les initiatives régionales Ramsar en appui à l’application de la Convention » (adoptées dans la Décision SC52-16), le Comité permanent a approuvé l’attribution de 30 000 CHF à chacune des quatre nouvelles IRR (voir paragraphe 4) pour leurs activités en 2016 (Décision SC52-20).
4. Les quatre IRR éligibles ont soumis, dans leurs rapports financiers et plans de travail pour 2017, de nouvelles demandes d’appui du budget administratif Ramsar pour leurs activités en 2017, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Initiative régionale Ramsar** | **Report pour activités en 2017 (tout en CHF)** | **Budget total pour les activités en 2017** | **Contribution requise du budget administratif Ramsar 2017** | **Attribution proposée du budget administratif Ramsar 2017** |
| Bassin du Sénégal | 12 195 | 99 000 | 60 000 | 30 000 |
| Bassin Amazone | 30 000 | 60 000 | 30 000 | 30 000 |
| Asie centrale | 26 004 | 93 104 | 30 000 | 30 000 |
| Indo-birmane | 23 126 | 83 126 | 30 000 | 30 000 |
| **Ligne budgétaire Ramsar D** |  |  |  | **120 000** |

1. Compte tenu de ces requêtes et tenant compte des attributions disponibles dans le budget administratif pour 2017 (Résolution XII.1, Annexe I, ligne budgétaire D), d’un montant de 120 000 CHF, le Comité permanent, à sa 53e Réunion, est invité à attribuer 30 000 CHF à chacune des quatre IRR énumérées ci-dessus, pour les coûts de leurs activités en 2017, comme indiquées dans leurs plans de travail.